



COMMUNE DE VINÇA

ARRETE DU MAIRE

n° 220909-075 : Portant réglementation temporaire de la circulation à Vinça, avenue Conventionnel Fabre.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée;

Considérant la demande d'autorisation d'emprise du domaine public, en date du 06 septembre 2022, émise par la société **JOCAVEIL ET FILS SAS**, sise RN116, RIA SIRACH 66500, représentée par Marc NAUDY, pour permettre le terrassement sur accotement pour branchement ENEDIS de Monsieur SISQUET, à compter du lundi 26 septembre 2022 pour une durée de 2 jours ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux en faveur du raccordement au droit du 55 avenue Conventionnel Fabre et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir les risques aux personnes et aux biens sur la voie sus mentionnée, selon les dispositions suivantes;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En raison de l'exécution de travaux pour permettre le terrassement sur accotement pour le branchement ENEDIS de Monsieur SISQUET, des restrictions temporaires devront être apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la Voie Communale Avenue Conventionnel Fabre, dans les conditions définies ci-après ;

ARTICLE 2 : Ces restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules sur l'avenue Conventionnel Fabre, prendront effet :

**du LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022,
au MARDI 27 SEPTEMBRE 2022.**

ARTICLE 3 : Durant cette période, la circulation et le stationnement de tous les véhicules au droit du 55 avenue Conventionnel Fabre seront interdits.

ARTICLE 4 : Durant cette période, une déviation sera mise en place par le Cami de Sahorle pour accéder au hameau de Sahorle.

ARTICLE 5 : Durant cette période, toutes mesures de sécurité, seront mises en place par le demandeur.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire est chargé de la remise en état de la chaussée ;

ARTICLE 7 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la Commune, par l'Entreprise chargée du chantier.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 8 : MM. le Secrétaire Général de Mairie de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille-sur-Têt, le Commandant du Peloton d'Intervention Rapide de Gendarmerie de Vinça et l'entreprise en charge des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 9 septembre 2022.

**Le Maire,
Bruno GUÉRIN.**



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Bruno GUÉRIN', written over the official seal.